

COMPTE RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Georges Grevoz, Maire.

Date de convocation : 18/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers délibérant : 11

Présents: Georges Grévoz, Maire, Patrick Gabriel, Adjoint, Jean-François Grizard, Adjoint, Isabelle Alliot, Virginie Bernard, Caroline Chapelle, Sylvette Gonnon, Jean-Marie Sanlaville,.

Représentés : Viviane Courbière (pouvoir à Jean-François Grizard)
David Provost (pouvoir à Virginie Bernard)
Jacques Valin (pouvoir à Georges Grévoz)

Absents : Thierry Finet et Xavier Taveneau

Secrétaire de séance : Patrick Gabriel

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2017

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

1 – Rapport de l'Assemblée Spéciale des Communes de la de la SEMCODA

Rapporteur : M. Patrick GABRIEL

M. Patrick Gabriel, en qualité de délégué communal de la SEMCODA présente au conseil le rapport de l'assemblée spéciale des communes actionnaires du 23 juin 2017.

Il informe qu'une somme de 1.606,77 € a été perçue par la commune aux titres des dividendes 2016

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, émet un avis favorable à ce rapport.

Mme Sylvette Gonnon demande de quoi s'occupe réellement la SEMCODA. Les espaces verts sont dans un état lamentable. Les poubelles sont toujours dehors. Pour le ménage intérieur du Pôle Médical, ils sont en train de voir pour changer de société. Il y a des problèmes avec le chauffage et la climatisation. Les portes devraient être remplacées par des portes automatiques.

M. le Maire va demander un rendez-vous auprès de M. Lévy de la SEMCODA.

M. Jean-Marie Sanlaville a voulu déposer des affiches de manifestations communales au Pôle Médical et au niveau des logements. Cela lui a été refusé, la SEMCODA ne voulant pas.

M. Patrick Gabriel fait remarquer qu'il serait utile d'apposer une signalétique pour indiquer la Maison des Associations. M. le Maire lui répond que cela sera fait.

2 – Approbation de l'intervention au bénéfice de la commune de Lacenas du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SYDER (2017-031)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Le Maire expose au conseil municipal que, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, s'est engagé à aider ses communes membres à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.

En partenariat avec l'ADEME, le SYDER a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

L'intervention du SYDER dans cette thématique se fait en complément et/ou en appui des actions menées par la commune dans le même domaine. Ce service est donc déployé auprès des communes qui en font la demande. Il s'inscrit par ailleurs en complémentarité des politiques climat-énergie conduites sur le territoire.

Les communes qui le souhaitent pourront ainsi bénéficier de l'intervention d'un conseiller en énergie à temps partagé. Ce conseiller, agent du Syndicat, a une totale indépendance vis à vis des fournisseurs d'énergie, des bureaux d'études et des entreprises. Il sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Afin de définir précisément les modalités d'intervention du service CEP du SYDER, il est proposé à la commune de signer une convention d'intervention de ce service, qui fixe les engagements des parties.

Le Maire présente les différents points de la convention proposée (jointe en annexe).

Vu la délibération n° CS_2016_035 du comité syndical du 07 juin 2016, portant approbation de la convention d'intervention du service de Conseil en Energie Partagé du SYDER au bénéfice des communes membres du Syndicat,

Vu la délibération n° Bur17/013 de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône du 10 avril 2017, portant sur la prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération de la contribution communale annuelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire appel au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône pour bénéficier d'un service de conseil en énergie formalisé et structuré,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

⇒ **Autorise** le Maire à signer la convention d'intervention, au bénéfice de la commune, du service de Conseil en Energie Partagé, telle que proposée par le SYDER.

3 – Adhésion à la démarche de validation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) par le SYDER (2017-032)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SYDER consistant à confier au Syndicat la démarche de validation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son propre patrimoine.

Le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales. Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait, entre autres possibilités :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre Nationale des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter ces démarches, il est possible de confier à un dépositaire le soin d'enregistrer et valoriser des CEE.

En adéquation avec ses statuts stipulant qu'il « peut être notamment négociateur pour l'obtention de certificats d'économie d'énergie » (art. 3.1 Activités complémentaires aux compétences), le SYDER propose une telle offre, dans le cadre d'une démarche commune intéressant l'ensemble des syndicats d'énergies de la Région Rhône-Alpes. Dans le cadre d'une phase expérimentale, cette valorisation est réservée aux communes adhérentes au service Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le SYDER reversera aux communes la valorisation financière CEE obtenue selon les modalités définies par le comité syndical du 7 juin 2016, à savoir :

Frais de gestion sur le montant de valorisation des CEE	Adhérent au service CEP	Non-adhérent au service CEP
Toutes collectivités	0%	15%

Pour précision, le dépôt effectif des dossiers pour l'obtention des CEE doit être effectué par le SYDER au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite confier ses droits CEE au SYDER. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour confier au Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres. Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise le Maire à confier au SYDER au cas par cas les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SYDER (un seuil minimal de 50 MWh cumac est fixé

par le SYDER afin d'éviter le traitement de dossiers correspondant à une valorisation d'un faible montant),

- Autorise le Maire à signer avec le SYDER une Convention de valorisation des CEE selon le modèle joint en annexe.
- Donne son accord pour que le SYDER soit dépositaire de la contrepartie financière versée dans le cadre de la valorisation financière obtenue, dont les modalités de reversement à la commune sont fixées par le Comité syndical du SYDER.
- Prend acte que les opérations confiées au SYDER ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis au SYDER par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SYDER qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Par ailleurs, M. le Maire indique que les particuliers pourraient aussi bénéficier. L'Agglomération et le SYDER sont en cours de collecte d'informations.

4 – Présentation des rapports annuels d'activités sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et de l'élimination des déchets

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire explique que conformément au décret 95-635 du 06 mai 1995, il doit être présenté au Conseil municipal les rapports d'activités annuels des services publics Eau - Assainissement - Déchets 2016 de la CAVBS.

Après que le conseil ait pris connaissance des différents rapports, il rappelle que les différents documents sont tenus à la disposition du public et sont consultables aux heures d'ouvertures de la mairie.

M. le Maire informe que le rapport sur le fonctionnement de la CAVBS sera présenté lors d'un prochain conseil.

5 – Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué (2017-033)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1411.II.2 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux, mais de diminuer le taux de l'abattement pour se rapprocher le plus de ce qui est pratiqué dans les communes voisines et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Une simulation est présentée au conseil, au taux de 5 %.

Vu l'article 1411.II.2 du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué
FIXE à l'unanimité le nouveau taux de l'abattement à 5 %
CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 – Modification du taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille (2017-034)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1411.II.1 du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux d'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partie de la troisième personne à charge.

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux, mais de diminuer le taux de l'abattement pour se rapprocher le plus de ce qui est pratiqué dans les communes voisines et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Deux simulations sont présentées au conseil, soit 12 % pour les 2 premières personnes à charge et 15% pour chacune des personnes à charge suivantes, soit 10 % pour les 2 premières personnes à charge et 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Vu l'article 1411.II.1 du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués
FIXE les taux de l'abattement à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 – Remplacement du camion (2017-035)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire expose que le camion de la commune qui a été acheté il y a 20 ans, lors du dernier contrôle technique, a fait l'objet de nombreuses réparations à effectuer. Il paraît plus judicieux vu l'âge du véhicule et le coût des réparations de procéder à son remplacement.

Différents concessionnaires ont été contactés, et des devis ont été fournis. Monsieur le Maire les présente au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir auprès du Garage FORD – Groupe Thivolle de Villefranche sur Saône un véhicule type Transit 2T Châssis avec une benne sur pieds pour un montant de 21.995 € HT, auquel s'ajoutera les frais de carte grise pour 413,76 € et diminué de la reprise de l'ancien camion pour 1000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'investissement – Article 2182.

8 – Jeux d'enfants

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Monsieur le Maire explique que les travaux de terrassements ont été réalisés et que l'encrochement est en cours.

M. Jean-Marie Sanlaville trouve que ce dossier dure depuis trop longtemps.

Il reste l'implantation des jeux à faire. Cela sera vu avec David Provost qui est en charge du dossier.

Les plantations seront faites en novembre.

9 – Décision modificative N°02-2017 (2017-036)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°2017-017 du conseil municipal en date du 31 mars 2017 approuvant le Budget Primitif,

Compte-tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant en section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les modifications au BP 2017 induites par la nécessité d'inscrire des crédits à ces comptes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 35.419 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 46.230 €.

10 – Plan de la commune

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire présente le plan de commune qui sera distribué aux habitants et affiché sur le panneau prévu à cet effet.

11 – Organisation du repas des Anciens ou colis (2017-037)

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire rappelle que chaque année, il est organisé un repas au profit des anciens de la commune, ou pour ceux ou celles qui ne souhaitent pas y participer la remise d'un colis.

Le nombre de bénéficiaires étant en augmentation, il est proposé de ramener l'âge pour en bénéficier à 75 ans au lieu de 70 actuellement, avec un maintien pour les personnes se retrouvant sous ce seuil mais ayant déjà pu en bénéficier.

Par ailleurs, il sera porté une attention particulière à ce que la valeur du colis soit en adéquation avec celle du repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de fixer à compter de l'année 2017, à 75 ans l'âge pour bénéficier du repas ou du colis annuel, avec un maintien pour les personnes se retrouvant sous ce seuil mais en ayant déjà bénéficié en 2016.

Le repas des anciens est fixé au samedi 16 décembre 2017.

L'inauguration de la mairie aura lieu le samedi 25 novembre 2017 et les vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Des déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire a informé la CAVBS qu'il n'a pas l'intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

- Vente d'une habitation appartenant à Mme Christine DÉCAMPS cadastrée Section B n°75, 1122 et 1125 d'une surface de 1 a 38 ca située 20 Route de Montessus,
- Vente d'une habitation appartenant à l'indivision PRISSET cadastrée Section A n°762 d'une surface de 9 a 00 ca située 194 Rue de Massonière,
- Vente d'une habitation appartenant à l'indivision CROSO cadastrée Section A n°1334 d'une surface de 2 a 85 ca située 27 Route de Chazier,
- Vente d'une habitation appartenant à M. Nicolas LEGRAND et Mme Sophie JARDIN cadastrée Section B n°913 et 1233 d'une surface de 6 a 59 ca située 262 Route du Château de Bionnay.

Informations CAVBS :

M. le Maire porte à connaissance les informations suivantes :

- Modification du PLU : L'enquête publique devrait débuter dans les prochaines semaines. Elle va porter sur des modifications de type petites extensions ou possibilité de construction de piscine sur certaines zones agricoles
- Dans le différend concernant les attributions de compensations avec la CAVBS nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la Préfecture. Un nouveau courrier de relance a été adressé.
- Travaux au Nautile.

Travaux :

M. Jean-François Grizard demande si les balises installées vers Denicé peuvent être mises des 2 côtes de la voie. Cela est à l'étude avec la Maison du Rhône.

Mme Sylvette Gonnon fait remarquer qu'il serait nécessaire de retracer la signalisation horizontale du le cédez le passage Place des Anciens Combattants, le panneau n'étant déjà pas très visible.

Mme Virginie Bernard a été informée que des comptages ont eu lieu Route du Morgon. M. le Maire indique que peu de véhicules sont en dépassement de la vitesse réglementée, contrairement à ce qui pouvait être pensé.

La Maison du Rhône étudie l'élargissement de la route en montant vers Liergues.
L'élagage des talus aura lieu vers la mi-octobre.

Informations des commissions :

Patrick Gabriel signale qu'une commission d'urbanisme a eu lieu le 5 septembre pour finaliser les formulaires permettant de déclarer la conformité des travaux.

Concernant l'élaboration du bulletin municipal annuel, M. Patrick Gabriel informe que M. Thibault Pilard est partant pour reconduire sa prestation avec la commune.

L'assemblée s'étant prononcée favorablement, Patrick Gabriel se charge de monter une réunion dans les prochaines semaines avec les membres de la commission ouverte à tous les conseillers intéressés.

Mme Isabelle Alliot donne son accord pour participer au projet.

Mutuelle communale :

La prochaine journée d'informations au public aura lieu le mardi 17 octobre 2017 de 09h30 à 12h00 en mairie.

Arrêt de bus :

Mme Virginie Bernard informe qu'une habitante du Morgon a effectué des démarches pour obtenir un arrêt de bus pour les enfants au niveau du Morgon. M. le Maire répond qu'il n'en a pas été informé et que c'est une compétence de la CAVBS via le Sytraival. Mme Bernard se propose d'envoyer les informations à sa connaissance en mairie. M. le Maire dit qu'il en parlera avec le responsable des transports au niveau de l'Agglomération.

Marathon :

M. Jean-Marie Sanlaville rappelle que le Marathon du Beaujolais aura lieu le 18 novembre 2017 et qu'il traversera comme l'an dernier la commune. Il traversera le Cuvage des Compagnons cette année. Comme l'an dernier, il faudra assurer la sécurité et le ravitaillement. Une réunion aura lieu début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 45

Liste des délibérations prises

2017-031	Approbation de l'intervention au bénéfice de la commune de Lacenas du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SYDER
2017-032	Adhésion à la démarche de validation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) par le SYDER
2017-033	Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué
2017-034	Modification du taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille
2017-035	Remplacement du camion
2017-036	Décision modificative N°02-2017
2017-037	Organisation du repas des Anciens ou colis